

# MINISTERE DES FINANCES

## **NOTE D'INFORMATION**

### **Programme de Sécurisation des Recettes Forestières (PSRF)**

Le Directeur Général des Impôts / Président du Comité Exécutif du Programme de Sécurisation des Recettes Forestières (PSRF), informe les Maires et Receveurs Municipaux des Communes des zones d'exploitation forestières, que conformément à la réglementation en vigueur, le paiement des quotes-parts de la redevance forestière annuelle (RFA) se fait exclusivement par virement dans les comptes des Communes et Communautés riveraines bénéficiaires.

A cet effet, il invite les maires n'ayant pas encore déposé au Programme de Sécurisation des Recettes Forestières les originaux des attestations d'ouverture de compte auprès des établissements bancaires de premier ordre, à le faire dans les meilleurs délais.

*Le Directeur Général des Impôts*  
**Alfred BAGUEKA ASSOBO**